

## SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2015

Le treize avril deux mille quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

**Etaient présents :**

Alain MARTIN - Christophe VIGNAL - Marie-France MULLER - Gilbert MOULIN - Marielle MERLE -  
Dominique GERARD - Raymond PINCHENON - Patrick HAOND - Marie-Pierre FAURE - Bruno ALLIONE -  
Mylène DEBOUVIER - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Cécile FAURE - Jean-Marc FEOUGIER - Lionel PAILLOT  
- Julie OUGIER - Amélie PERRIN - Guillaume SARTRE - Florence VICTOR

**Etaient excusés et avaient donné procuration :**

Myriam SALHI à Marie-Pierre FAURE – Gérard AMBERT à Raymond PINCHENON – Aline VOURIOT à Amélie PERRIN

**Secrétaire de séance :**

Mylène DEBOUVIER

### **PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

21/documents d'urbanisme

Mr le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 18 mai 1995 et révisé le 17 décembre 2007, ne correspond plus aux attentes de la commune que ce soit au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme que de la prise en compte de l'environnement et du fonctionnement urbain et économique de la commune.

Par ailleurs, la loi ALUR du 24 mars 2014 a fixé au 01 janvier 2017 au plus tard, l'obligation d'intégrer au PLU les dispositions de la loi GRENELLE II (article 19 de la loi "grenelle II").

**Les objectifs généraux de la révision du POS en PLU sont les suivants :**

- Elaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) porteur d'un véritable projet urbain adapté aux enjeux de la commune de Le Pouzin.
- Limiter le mitage de l'urbanisation et définir des objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole en se basant sur un objectif démographique à l'horizon 2027.
- Conforter le développement de la ville en affirmant les spécificités des secteurs existants (historique, commerces, écoles, activités sportives, entreprises, équipements publics...) pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs.
- Définir une politique de l'habitat équilibrée et orientée vers l'accueil de jeunes ménages en favorisant la mixité des formes urbaines, en proposant des logements abordables pour les

jeunes, des logements conventionnés et collectifs, notamment à proximité du centre-ville et la rue des Ramas.

-Proposer des logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite à proximité du centre-ville.

- Préserver les richesses naturelles et patrimoniales de la commune (environnement et paysage) avec notamment les zones du Pont Romain et du Prieuré St Pierre de Rompon (« couvent des chèvres »).

- Protéger les espaces naturels ayant un rôle de corridor biologique et de « poumon vert » ainsi que les zones humides, avec notamment l'étude des zones Natura 2000, du secteur « Oulette La Plaine » et des Sapinettes.

- Maintenir et aménager les zones d'activité afin de pérenniser les entreprises existantes et favoriser l'implantation d'entreprises artisanales peu compatibles avec l'habitat, en étudiant notamment les possibilités d'implantation dans le quartier des Ions et dans le cadre d'une réhabilitation du quartier de la zone artisanale, lieu-dit Rama.

- Préciser les caractéristiques des voies de circulation et les zones de stationnement à créer ou à modifier, en renforçant la sécurité des usagers et des piétons.

- Assurer une préservation des terrains agricoles du quartier de la plaine.

La commune se réserve également la possibilité, suite à l'élaboration du diagnostic communal et des premières orientations du PADD, de compléter ces objectifs ou de les affiner par une délibération complémentaire.

#### **Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs cités dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention),

#### **DECIDE :**

➤ de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

➤ de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- mise à disposition du diagnostic et du PADD avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage de la mise à disposition dans les lieux habituels d'affichage de la commune

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- un registre sera mis à disposition de toute personne intéressée lors de la mise à disposition du diagnostic et du PADD.
- possibilité d'écrire au maire.
- une réunion publique sera organisée afin de présenter le diagnostic et le PADD avant l'arrêt du projet

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

➤ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

➤ de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- aux maires des communes limitrophes
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

*La présente délibération sera rendue exécutoire après réception en Préfecture et publication et notification dans les formes habituelles.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, et ont, Mesdames et Messieurs les membres présents, signés au registre.*

Le Pouzin, le 13 avril 2015

**Le Maire,  
Alain MARTIN**

